

## **BGer 6B\_1050/2009 vom 4. Januar 2010**

Bundesgericht, 2010-01-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1050\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1050_2009)

FR: TF 6B\_1050/2009 du 4 janvier 2010

IT: TF 6B\_1050/2009 del 4 gennaio 2010

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

À moins qu'il ne se plaigne d'un déni de justice purement formel, le lésé n'a pas qualité pour recourir au Tribunal fédéral contre une ordonnance de non-lieu s'il n'a pas qualité de victime au sens des art. 1 LAVI et 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF, c'est-à-dire si l'infraction qu'il dénonce ne l'a pas directement atteint dans son intégrité physique, psychique ou sexuelle (cf. ATF 133 IV 228 et les références; arrêt 6B\_733/2008 du 11 octobre 2008 consid. 1). En particulier, le simple lésé ne peut contester ni l'appréciation des preuves, ni le rejet d'une réquisition de preuve motivé par l'appréciation anticipée de celle-ci ou par le défaut de pertinence juridique du fait à établir (cf. arrêt 6B\_696/2009 du 7 septembre 2009 consid. 1 et les arrêts cités). Il ne saurait davantage se plaindre d'une violation du fardeau de la preuve.

Le présent recours, qui se fonde exclusivement sur de tels moyens, est dès lors manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ).

#### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ), réduits en principe à 800 fr. lorsque l'arrêt est rendu par un juge unique.

Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.